

Séance du 4 février 2025

Convocation du 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 28/01/2025, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 9

Procurations : 8

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Uriel Basman	Rolande Loigerot
Véronique Nallet-Gandou	Aline Mossé
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Francès
Anne Leclercq	Dominique Noël
Florent Galliez	Stéphane Grau
Jean-Marc Pacull	Jean-Christophe Bousquet
Alain Granat	Nadège Hoffmann

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **subvention exceptionnelle à la fondation de France en faveur de Mayotte**

Rapporteur : **Aline Mossé**

**Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente**

**Le conseil municipal**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1115-1,

**Vu** la décision du Conseil d'État n° 472155 du 13 mai 2024,

**Considérant** qu'au regard de sa situation géographique transfrontalière, la ville du Boulou met déjà historiquement en œuvre des actions transfrontalières de coopération ou de solidarité dépassant le cadre strictement communal,

**Considérant** qu'à la suite du cyclone Chido et de la tempête Dikledi, l'île de Mayotte a subi des dégâts d'une gravité et d'une ampleur exceptionnelles qui nécessitent une solidarité d'une ampleur également exceptionnelle,

**Considérant** que la fondation de France a pour mission de soutenir des projets d'intérêt général et d'améliorer les conditions de vie des populations en difficulté,

**D'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France en faveur de Mayotte d'un montant de

2 000 € telle qu'exposée dans le rapport annexé à la présente délibération.

**De s'assurer** que la Fondation de France s'engage à utiliser ces fonds exclusivement pour Mayotte et de préférence dans un domaine en lien avec l'action municipale (éducation, santé, infrastructures, etc).

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**De charger** monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La secrétaire de séance,

Caroline ROCAS



Le Maire,

François COMES



Ordre du jour n° 02

Rapport n° 25\_01\_02\_DEL\_FIN\_SUBV\_MAYOTTE

Rapporteur : **Aline Mossé**

Séance du Conseil Municipal du **4 février 2025**

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse*

Objet : **subvention exceptionnelle à la fondation de France en faveur de Mayotte**

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, la fondation de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du Boulou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune du Boulou contribue à soutenir les victimes du cyclone Chydo à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000 €
- A la fondation de France – Solidarité Mayotte - 40 avenue Hoche – 75008 PARIS

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer

Le Maire,

François COMES

